



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2013

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille treize le douze février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
05 février 2013	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	21
Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire.**

M. BRUN, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. CHARLOT, MC. MORTIER, M. PEUREUX, **Adjoints.**

MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, N. MICHARD, JP. LE DUGOU, N. LEBON, F. BILLARD, C. DERCHAIN, E. CIRET, C. THIROUX, M. GESBERT, V. PUJOL, **Conseillers.**

Absents représentés :

A. PEREZ	pouvoir à	A. BERCHON
N. ONILLON	pouvoir à	N. MICHARD
G. JOUSSE	pouvoir à	MM. PREVEL
P. GUYMARD	pouvoir à	V. PUJOL

Absents : M. OSSENI, JP. MIROTES, C. PASCOAL, S. BOCH.

Régine DONNEGER, Directrice Générale des Services Municipaux.

Secrétaire de séance J. VINOLES

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur VINOLES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2012.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Toitures végétalisées de l'école et du gymnase sur le site des Bartelottes :
Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise que les travaux relatifs à ces opérations devraient commencer en septembre avec une installation de chantier prévue fin juin ou début juillet.

Délibération 2013D01

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'une école et d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes,

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à une aide régionale pour la réalisation des toitures végétalisées,

CONSIDERANT l'estimation de l'aide attendue, ci-dessous définie :

- Gymnase : 727 m² x 20€/m² = 14 540,00€
- Ecole : 1 558 m² x 20€/m² = 31 160,00€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les participations financières correspondantes auprès du Conseil Régional d'Ile de France et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 :
Construction d'une école sur le site des Bartelottes

Madame DONNEGER expose que la commission départementale d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), s'est réunie le 19 novembre 2012 en préfecture. Elle a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimum et maximum à appliquer à chacune d'elles. La commune de LA VILLE DU BOIS étant éligible à la DETR pour 2013, il est proposé, comme cela a été défini l'année dernière, de retenir une nouvelle fois, l'opération de construction de l'école sur le site des Bartelottes.

Délibération 2013D02

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la circulaire de la PREFECTURE DE L'ESSONNE relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2013,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS est éligible à la DETR,

CONSIDERANT la proposition de retenir l'opération de construction d'une nouvelle école sur le site des Bartelottes pour un montant estimé à 3 706 000 € HT, au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE le plan de financement de l'opération susvisée :

Construction d'une nouvelle école sur le site des Bartelottes :

- Coût travaux estimé HT (coût construction + honoraires + missions diverses)	3 706 000 € HT
- Subvention Régionale (contrat régional territorial)	285 000 €
- Subvention Départementale	400 000 €
- DETR notifiée au titre de l'année 2012	133 333 €
- DETR 2013 plafonnée à	200 000 €
- Part communale	2 687 667 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention aux taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2013, pour la construction d'une nouvelle école sur le site des Bartelottes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Contrat régional territorial

- **Approbation du programme des opérations : Ecole et équipement sportif sur le site des Bartelottes**
- **Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de subvention et de signer tous les documents s'y rapportant**

Madame DONNEGER rappelle que le 12 mai 2011, la commune a transmis au Conseil Régional un dossier complet relatif à la réalisation d'une école et d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes pour le présenter au titre d'un contrat Régional / Départemental.

Ultérieurement, le Conseil Régional a redéfini les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux et revu les critères de sélection des projets pouvant bénéficier d'une aide et c'est au regard de ces nouveaux critères que notre projet doit être représenté et réétudié.

Ainsi, le montant de la subvention régionale se calcule, au regard du nouveau règlement, de la façon suivante :

- Base subventionnable (plafonnée à 4 000 000€ HT) : $85€ \times (\text{le nombre d'habitants INSEE } 2009 + 60\,000)/2 = 2\,854\,172,50€$
- Taux de base : 15%
- Modulation liée au critère « lutte contre les carences en matière de logement social » : -10%
- Modulation liée au critère « lutte contre les inégalités sociales et territoriales » : 0%
- Les opérations éligibles au critère « éco responsabilité » peuvent bénéficier d'une bonification de 5%
- Bonification de 5% liée au critère « Exemplarité vis-à-vis du SDRIF »

Ce contrat régional territorial comprend les opérations suivantes :

1) Construction d'une école (hors honoraires et missions diverses)	3 402 862,00€ HT plafonné à	1 900 000,00€
2) Construction d'un équipement sportif : (hors honoraires et missions diverses)	2 015 070,00€ HT plafonné à	954 172,00€
Total	5 417 932,00€ HT	2 854 172,00€

Pour rappel :

- Ces montants s'entendent hors honoraires d'architecte, frais de missions HQE, SPS, SSI, OPC et études diverses, estimés à 658 132,00€ TTC.
- Montant global TTC pour la réalisation des deux opérations : 6 479 846,00€ TTC

Soit un total de 7 137 978,00€ TTC

En tenant compte des spécificités de LA VILLE DU BOIS, la collectivité peut prétendre au taux suivant :

- Taux de base	15%
- Critère « lutte contre les carences en matière de logement social » :	-10%
- Critère « éco responsabilité » :	+ 5%
- Critère « Exemplarité vis-à-vis du SDRIF » :	+ 5%
Soit un taux global de	15%

La subvention régionale se répartit de la façon suivante :

- Ecole 15 % soit une subvention de (1 900 000x15%)	285 000,00 € HT
- Equipement sportif 15 % soit une subvention de (954 172x15%)	143 125,80 € HT

Soit un montant total de 428 125,80 € HT

Ce montant prend en compte le taux de base 15 % et le critère « lutte contre les carences en matière de logement social » et un taux malus de 10 %.

Ce montant prend en compte le critère « éco responsabilité » à un taux de 5 % pour les deux opérations présentées, sous réserve que la commune présente les labels prévus dans la délibération régionale.

De plus, la commune va s'engager dans les démarches pour bénéficier du critère «Exemplarité SDRIF» Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme. A ce titre, la collectivité peut bénéficier d'une bonification de 5%.

Monsieur MEUR précise que le montant de subvention issu de ce nouveau mode de calcul représente 700 000€ à 800 000€ de moins que celui attendu par la commune lors du lancement du projet. Il convient de préciser que la collectivité pourra bénéficier d'un allongement de la durée du prêt pour le financement de ces équipements, au-delà de 15 ans, ce qui permettra de lisser la dette.

Madame PUJOL réaffirme la nécessité de construire ces équipements.

Monsieur MEUR acquiesce, ils permettront d'améliorer les services rendus à la population et notamment aux associations. Il indique que la mise en œuvre de tels projets est longue et complexe, aussi bien pour la partie technique liée à la construction (maitrise d'œuvre, procédures de marchés publics, etc.), que pour leur financement. Pour rappel, la démarche de contrat régional est entamée depuis 2009. La réalisation de ces équipements est également essentielle pour l'accueil des nouvelles populations attendues, au regard des opérations immobilières en cours ou en projet, sur le territoire communal.

Madame PUJOL estime que les constructions de logements sociaux auraient dû être engagées plus tôt.

Monsieur CHARLOT répond que la commune a mené à bien les projets qui étaient réalisables lorsqu'ils se sont présentés mais qu'elle n'a pu développer sa politique de création de logements sociaux qu'avec l'aide de l'EPFIF. La collectivité n'avait pas les ressources suffisantes pour acheter le foncier nécessaire à la réalisation des opérations.

Madame PUJOL rappelle, qu'il y a 15 ans, il y avait des réserves foncières et que la municipalité a fait des choix quant à leur utilisation.

Monsieur MEUR répond que la municipalité a toujours eu une démarche active dans la construction de logements sociaux, aussi bien lors d'opérations privées que par l'acquisition directe de bien à la vente pour les transformer.

Monsieur DELATTRE rappelle qu'en 1995, il y avait 2% de logements sociaux sur la ville, aujourd'hui, nous sommes à 6,80%. Il ne peut pas être dit que la municipalité ne prend pas suffisamment en compte la création de logements sociaux. C'est une préoccupation quotidienne.

Madame BENDAVID indique que la commune avait placé certaines parcelles en emplacements réservés afin de contraindre les promoteurs à la réalisation de logements sociaux dans le cadre des opérations envisagées. A chaque gros programme, la collectivité a insisté auprès des promoteurs, qui n'y étaient pas obligés, pour qu'ils réalisent du logement social. Aujourd'hui le PLU oblige la réalisation d'un pourcentage de logement social pour tout programme de plus de 5 logements.

Madame DONNEGER ajoute que la commune verse également des participations financières d'équilibre aux bailleurs sociaux pour la réalisation de leurs programmes.

Monsieur BRUN précise également que, ces dernières années, la collectivité n'a pas été astreinte à des pénalités car elle a investi plus que leur montant. Elle n'a, par ailleurs, jamais fait l'objet de surpénalités.

Monsieur MEUR estime que la municipalité n'a pas à rougir de son action, la recherche de solutions pour faire progresser le quota de logement social sur la ville, est un combat de tous les jours. Il faut avoir conscience que les projets sont difficiles à monter et que l'impopularité de ces programmes, ressentie dans le voisinage des opérations, est une réalité. Les clichés relatifs aux logements sociaux sont durs à combattre.

Délibération 2013D03

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie,

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 5 417 932,00€ HT comprend les **opérations suivantes** :

3) Construction d'une école (hors honoraires et missions diverses)	3 402 862,00€ HT plafonné à	1 900 000,00€
4) Construction d'un équipement sportif : (hors honoraires et missions diverses)	<u>2 015 070,00€ HT</u> plafonné à	<u>954 172,00€</u>
Total	5 417 932,00€ HT	2 854 172,00€

- La subvention régionale se répartit de la façon suivante :

- Ecole 15 % soit une subvention de (1 900 000x15%) 285 000,00 € HT
- Equipement sportif 15 % soit une subvention de (954 172x15%) 143 125,80 € HT

Soit un montant total de 428 125,80 € HT

Ce montant prend en compte le taux de base 15 % et le critère « lutte contre les carences en matière de logement social » à un taux de -10%.

Ce montant prend en compte le critère « éco responsabilité » à un taux de 5 % pour les deux opérations sous réserve que la commune présente les labels prévus dans la délibération régionale.

De plus, la commune a engagé des démarches pour bénéficier du critère « Exemplarité SDRIF » Cette bonification de 5% est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme

- Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 19.6 % à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres et emprunt.

En outre, la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication ;
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 2 854 172,00€ HT, soit 3 413 589,712€ T.T.C., l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.

**Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport
pour la réalisation d'un DOJO sur le site des Bartelottes**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2013D04

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de la commune de réaliser une école et un équipement sportif sur le site des Bartelottes, et que, dans ce programme d'ensemble, est inclus la construction d'un DOJO,

CONSIDERANT que le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) peut subventionner au niveau national, la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales,

Montant des travaux de construction du DOJO : 432 734,00€ HT soit 517 549,87€ TTC
(y compris la maîtrise d'œuvre)

Opération	Montant des travaux estimés HT	CNDS 20%	FCTVA 15.482 %	Part communale
Construction d'un équipement sportif	432 734,00€	86 546,80€	80 127,07€	266 060,13€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 2013 :

- **Taux fixé par le SIVOA : Information**
- **Taux fixé par la commune : Détermination**

Monsieur CHARLOT rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2012, l'Assemblée Générale du SIVOA, a actualisé le taux de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif perçue par le Syndicat, par application d'une augmentation de 2%. Concernant le taux de la part communale, il est proposé d'appliquer une augmentation équivalente de 2% (taux inférieur à l'inflation).

Madame GESBERT dénonce ces augmentations.

Monsieur CHARLOT indique que ces recettes permettent de financer des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement. Pour exemple, les aménagements entrepris pendant l'été 2012, sur la RN20, ont permis de faire chuter la pollution dans l'orge de 10%.

Monsieur CARRÉ précise que la nécessité de mise en conformité, pour répondre aux normes européennes, va également demander de nombreux travaux.

Un débat s'engage sur la nécessité de diminuer la rémunération des élus au sein des organes délibérants des syndicats intercommunaux ou des assemblées locales et nationales.

Délibération 2013D05

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser, annuellement, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012,

VU l'article L1331-7 du Code la Santé Publique,

VU la délibération n° 2012D65 du 03 juillet 2012 instaurant la PFAC en lieu et place de la PRE,

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SIVOA en date du 17 décembre 2012, portant actualisation du taux 2013 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif perçue par le Syndicat, par application d'une augmentation de 2%,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

3 contre (M. GESBERT, P. GUYMARD, V. PUJOL)

PREND acte des taux votés par l'Assemblée Générale du SIVOA pour l'année 2013,

ARRETE les taux de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour la part communale comme indiqués ci-dessous :

Type de consommation	PFAC / SIVOA surface de plancher supérieure 200m ² 2012	PFAC / SIVOA surface de plancher supérieure 200m ² 2013	PFAC Commune surface de plancher Inférieure 200 m ² 2012	PFAC Commune surface de plancher Inférieure 200 m ² 2013
Consommation faible Entrepôts ne comportant aucun bureau	2,89€	2,95€	4,68€	4,77 €
Consommation moyenne - Commerce ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau - Bureaux et locaux d'artisans - Entrepôts avec bureau	4,30€	4,39€	6,98€	7,12 €
Consommation forte □ Logements et annexes □ Foyers d'hébergement □ Commerces jusqu'à 500 m ² de surface planché nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement □ Restaurants, hôtels □ Hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux □ Prisons □ Etablissements scolaires et socioculturels □ Stations-services □ Usines (unités de production)	5,78€	5,90€	9,33€	9,52 €
Consommation très forte □ Commerces au-delà de 500 m ² de surface planché nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement	11,55	11,78€	18,70€	19,07 €
□ Aires de lavage (sauf recyclage intégral) participation à laquelle s'ajoute un forfait par poste de lavage	578,21€	589,77€	649,45€	662,44 €

SIRM : Rapport d'activité 2011

Monsieur CARRÉ procède à l'exposé des motifs et rappelle les compétences exercées par le SIRM.

Madame PUJOL demande si ce syndicat va perdurer au regard du remaniement des cartes intercommunales.

Monsieur MEUR répond que les compétences exercées par le SIRM ne vont sans doute pas être reprises tout de suite par la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne (CAEE). Donc, dans l'attente, le SIRM va maintenir son activité et notamment pour la gestion et la collecte des Ordures Ménagères.

Madame DONNEGER indique qu'il est envisagé de transférer la compétence « ZAC des Graviers » à la CAEE. D'autre part, la compétence liée à la concession du service public gaz et électricité pourrait être transférée au SIGEIF. Le SIRM conserverait la compétence équipements sportifs (piscine, stade, gymnase) et la compétence Ordures Ménagères.

Délibération 2013D06

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2011 du SIRM,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2011.

Propriété cadastrée section AC n°385 d'une superficie de 722m²
située 13 rue du Grand Noyer : Acquisition amiable

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et souligne l'intérêt de cette acquisition pour le projet de restructuration du centre-ville. Elle sera financée sur deux exercices (2013/2014).

Délibération 2013D07

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'opportunité foncière que constitue l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°385 d'une superficie de 722 m², sise 13, rue du Grand Noyer,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est en emplacement réservé n° 2 au Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'aménagement du centre-ville,

CONSIDÉRANT que l'actuel propriétaire de ce terrain cadastré AN n°385 souhaite le vendre au prix de 395 000,00€,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA VILLE DU BOIS approuvé le 27 mars 2012,

VU le courrier des consorts MACHICOANE, en date du 11 janvier 2013, proposant d'acquérir la parcelle cadastrée au prix de 395 000,00€,

VU l'avis des services fiscaux en date du 17 décembre 2012, transmis à la commune le 21 décembre 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'acquérir au prix de 395 000€, la parcelle cadastrée AN n°385 d'une superficie de 722 m², sise 13, rue du Grand Noyer,

PRECISE que la dépense correspondante sera répartie sur les exercices 2013 et 2014, à hauteur de 197 500€ pour chaque exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférant.

Régularisation d'emprise d'alignement chemin des Châtaigniers :
Acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AN n°109 d'une superficie de 77m²

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2013D08

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelles chemin des Châtaigniers, afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie correspondant,

VU l'accord des consorts GUIGNIER / FIGUEIRA DA SILVA, domiciliés 11 bis, chemin des Châtaigniers à LA VILLE DU BOIS, de céder à titre gracieux, la parcelle cadastrée AN n°109 d'une contenance de 77 m², située chemin des Châtaigniers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée section AN n°109 d'une contenance de 77m², auprès des consorts GUIGNIER / FIGUEIRA DA SILVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférant.

Réalisation de 4 lots à bâtir chemin des Chailloux :
Convention portant participation par la société VERODIN
à l'extension du réseau électrique
hors du terrain d'assiette de l'opération de construction projetée

Monsieur CHARLOT définit la localisation des parcelles et indique qu'une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée par la Société VERODIN à la Ville pour la réalisation de 4 lots à bâtir chemin des Chailloux. Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 35 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette. Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 3 191,46€ TTC pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération. Il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3, qui définit les caractéristiques d'un équipement propre, et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet. Suite à la réception totale des travaux réalisés, ERDF transmettra à la Ville la facture correspondant aux travaux ci-dessus rappelés. La Ville sera chargée de régler directement à ERDF le montant dû. A réception de cette facture, la Ville demandera, à la Société VERODIN, le remboursement de l'intégralité de la somme via la Trésorerie de PALAISEAU.

Monsieur MEUR rappelle que ce terrain, autrefois en friche, avait fait l'objet de recherche préalable à une procédure d'acquisition des biens présumés sans maître. A cette occasion les propriétaires ont été retrouvés et ils ont cédé cette parcelle à la société VERODIN.

Délibération 2013D09

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par la Société VERODIN à la Ville pour la réalisation de 4 lots à bâtir chemin des Chailloux,

CONSIDERANT qu'il en résulte, suite à la consultation des services d'ERDF durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme, qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle,

CONSIDERANT que 35 mètres d'extension de ce réseau se situent sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier, qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3, qui définit les caractéristiques d'un équipement propre, et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le chiffrage réalisé par ERDF estimant le montant des travaux à 3 191,46€ TTC pour cette extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

VU le projet de convention portant participation par la société VERODIN à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération de construction projetée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société VERODIN, portant participation financière pour la réalisation de l'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération de construction projetée.

Construction de 21 logements chemin des Vallées :
Garantie d'emprunt accordée à la société SOGEMAC

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs. Les travaux démarreront dans une quinzaine de jours.

Délibération 2013D10

Opération immobilière - Résidence du Plessis
Prêts PLAI avec préfinancement
Révisable Livret A

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la demande formulée par la société SOGEMAC et tendant à obtenir la garantie de la commune de LA VILLE DU BOIS pour le remboursement d'un emprunt en PLAI, dans le cadre de l'opération de construction sise, Chemin des Vallées,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la l'unanimité**,

Article 1

L'assemblée délibérante de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 857 247 euros souscrit par la société SOGEMAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI sont destinés à financer l'acquisition de 7 logements locatifs, dans le cadre de l'opération de construction sise, Chemin des Vallées.

Article 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Montant du prêt PLAI construction: 480 647 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité: de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Montant du prêt PLAI foncier: 376 600 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index: Livret A :

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité: de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt

indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SOGEMAC, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société SOGEMAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération 2013D11

Opération immobilière - Résidence du Plessis
Prêts PLUS avec préfinancement
Révisable Livret A

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la demande formulée par la société SOGEMAC et tendant à obtenir la garantie de la commune de LA VILLE DU BOIS pour le remboursement d'un emprunt en PLUS, dans le cadre de l'opération de construction sise, Chemin des Vallées,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1

L'assemblée délibérante de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 957 629 euros souscrit par la société SOGEMAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS sont destinés à financer l'acquisition de 14 logements locatifs, dans le cadre de l'opération de construction sise, Chemin des Vallées.

Article 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Montant du prêt PLUS construction: 1 073 629 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.

Taux annuel de progressivité: de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt

indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Montant du prêt PLUS foncier: 884 000 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index: Livret A :

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité: de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SOGEMAC, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société SOGEMAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Parcelles boisées cadastrées sections AK n°224, E n°4, E n°102
d'une contenance de 192m², 155m² et 190m², lieudit Chemin des Vaux :
Acquisition amiable

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2013D12

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur LE NOUVEL Yves de céder les parcelles boisées cadastrées sections AK n°224, E n°4, E n°102, d'une contenance de 192m², 155m² et 190m², lieudit Chemin des Vaux au prix de 1 074€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur LE NOUVEL, les parcelles boisées cadastrées sections AK n°224, E n°4, E n°102, d'une contenance de 192m², 155m² et 190m², lieudit Chemin des Vaux au prix de 1 074€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et Monsieur LE NOUVEL, domicilié à ST JEAN DE LIVERSAY (17).

Organisation d'un contrat de Gospel :
Signature d'un contrat avec MASTER MUSIC
pour la représentation NEW GOSPEL FAMILY

Madame PEUREUX informe que la municipalité souhaite organiser un concert de gospel le dimanche 24 mars 2013, à 16h00, salle Léon Froissant à l'Escale avec la programmation du groupe "New Gospel Family". Master MUSIC s'engage pour une représentation, en auto production, étant précisé que l'artiste se charge de la sonorisation, de l'assurance, des supports publicitaires, de la déclaration et des paiements à la SACEM, de la rémunération des artistes, du transport, et de fournir la billetterie. En contrepartie, la commune mettra à disposition, gratuitement, la salle et le matériel demandé, assurera la prévente des billets, la communication locale et reversera à la société, l'intégralité des recettes de la billetterie.

Les tarifs :

Tarif normal :	17€
Tarif réduit (chômeurs, étudiants et enfants de moins de 12 ans)	14€

Madame PUJOL et **Monsieur LE DUIGUOU** estiment que les tarifs sont trop élevés.

Madame BERCHON rappelle que ce spectacle a été présenté l'année dernière et qu'il a rencontré un vif succès. Les tarifs proposés étaient équivalents.

Madame PEUREUX ajoute que l'organisation d'un spectacle de qualité coute très cher et que pour le rentabiliser, il est nécessaire de fixer le prix des entrées en conséquence.

Délibération 2013D13

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'organiser un concert de gospel le dimanche 24 mars 2013, à 16h00, salle Léon Froissant à l'Escale avec la programmation du groupe "New Gospel Family",

CONSIDERANT la proposition de représentation en auto production présentée par Master MUSIC par laquelle l'artiste se charge de la sonorisation, de l'assurance, des supports publicitaires, de la déclaration et des paiements à la SACEM, de la rémunération des artistes, du transport, et de fournir la billetterie,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la commune mettra, notamment, à disposition gratuitement, la salle et le matériel demandé, assurera la prévente des billets, la communication locale et reversera à la société, l'intégralité des recettes de la billetterie,

VU le projet de convention présenté par Master MUSIC,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Master MUSIC.

10ème Rencontres du Jazz :
Signature d'une convention de mandat pour la vente des billets
avec REPORTING SARL

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande combien cela va couter.

Madame PEUREUX répond qu'environ 200 billets seront vendus par cet intermédiaire donc le coût sera approximativement de 120€.

Délibération 2013D14

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que du 05 au 07 avril 2013, la commune organise les 10^{èmes} Rencontres du Jazz,

CONSIDERANT qu'afin d'accroître la visibilité de cette manifestation, la commune souhaite confier, une partie de la billetterie à la société REPORTING SARL, qui dispose d'un réseau informatique national de vente de billets de spectacles,

CONSIDERANT la proposition de convention de mandat, par laquelle REPORTING SARL prendrait en charge la vente d'un quota de billets, encaissant les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité, REPORTING SARL se rémunérant, dans cette hypothèse, au travers d'une commission acquittée, à hauteur de 0,60 €, pour chaque acheteur en plus du prix du billet,

VU les termes du projet de convention correspondant,

VU l'avis conforme du Trésorier payeur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec REPORTING SARL pour la vente des billets de spectacle des 10^{èmes} Rencontres du Jazz.

Réforme des rythmes scolaires

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs.

Madame GESBERT estime qu'il aurait fallu consulter les partenaires avant de reporter l'application de cette réforme, même si il est certain qu'elle aurait reçue un accueil favorable.

Monsieur MEUR répond que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire est paru le 26 janvier 2013 et la décision de demande de report par les Conseil Municipaux devait intervenir, initialement au 1^{er} mars puis au 31 mars 2013. Ce laps de temps ne permettait pas d'organiser une concertation, c'est pourquoi, aujourd'hui, il est proposé de reporter son application.

Monsieur DELATTRE ajoute, qu'il a eu des discussions informelles avec certains parents, avec les enseignants, avec l'académie qui, par ailleurs, avait demandé que le sujet ne soit pas abordé par la collectivité avant qu'elle l'ait présenté aux enseignants. Mais déjà, les difficultés soulevées justifient un report de la mise en œuvre de la réforme afin de privilégier la concertation avec les partenaires.

Monsieur MEUR estime que les enjeux financiers et organisationnels sont trop importants pour être définis à la « va vite », il faut des études approfondies et cela demande du temps.

Monsieur DELATTRE ajoute que le décret est très généraliste, il convient d'attendre les textes qui viendront compléter ses dispositions.

Madame PUJOL répond que la remarque de Madame GESBERT ne porte pas sur les raisons du report de cette réforme, il y a consensus sur ce point, mais sur le procédé décisionnaire. Il aurait été pertinent de consulter les personnes concernées, afin de décider collectivement du report, avant de présenter ce point en Conseil Municipal.

Monsieur DELATTRE argue de la difficulté à organiser une réunion avec l'ensemble des acteurs dans un délai aussi limité.

Délibération 2013D15

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la «Refondation de l'école» souhaitée par le Ministre de l'Éducation Nationale, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, paru au JORF n°0022 du 26 janvier 2013, prévoit la mise en place d'une semaine scolaire plus équilibrée et une journée d'enseignement allégée. Il est envisagé 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours et demi, avec une durée maximale de 5h30 de journée d'enseignement. La demi-journée supplémentaire d'école est fixée au mercredi matin mais peut, par dérogation, être accordée le samedi matin,

CONSIDERANT que l'organisation d'un tel dispositif demande une étude « fine et sereine », en évitant toute précipitation néfaste à une réflexion concertée,

CONSIDERANT que toutes les options doivent être analysées structurellement et financièrement afin de limiter, au mieux, les impacts auprès des familles,

CONSIDERANT la possibilité laissée par l'article 4 du décret, de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, par une délibération du Conseil municipal prise avant le 31 mars 2013,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE, afin de permettre à la commune de consulter les différents partenaires (l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, les enseignants, les parents d'élèves et les différents acteurs locaux), de reporter la mise en application de la réforme de l'organisation du temps scolaire, à septembre 2014 sur la commune de LA VILLE DU BOIS.

Extension du système de vidéosurveillance

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et explique que la collectivité doit faire face à des actes d'incivilité relativement importants en certains lieux de commune et notamment aux abords de la bibliothèque. En complément de mesures déjà mises en œuvre, il est proposé d'installer une caméra supplémentaire pour sécuriser le secteur. La deuxième caméra sera située rue de Gaillard (angle Grande Rue), car c'est un axe très fréquenté pour sortir de la ville et susceptible d'être emprunté par des éventuels contrevenants et malfaiteurs. Afin de sensibiliser l'assemblée à la situation actuelle, il propose de faire lecture d'un courrier envoyé par le commandant de groupement de la gendarmerie de l'ESSONNE :

« Au plan national, vous n'êtes pas sans savoir que ces délits commis dans les résidences principales sont en hausse de 8,5% en 2012. Dans notre zone confiée à la gendarmerie, l'augmentation atteint les 24%, soit 1 776 vols avec effraction répartis sur 146 communes. A la Ville-du-Bois, on enregistre 48 cambriolages au domicile de particuliers contre 28 en 2011, soit une augmentation de plus de 17%, avec un pic très marqué en fin d'année dernière (17 pour le seul mois de novembre et 10 en décembre) ».

« Pour autant, de nouvelles initiatives sont prises au plan local, comme le dispositif de participation citoyenne. Inspiré d'une démarche anglo-saxonne éprouvée, il consiste à associer les élus et la population d'un quartier à la sécurité de leur propre environnement. Il permet ainsi de faire baisser le nombre de cambriolages et, parallèlement, de développer des solidarités de voisinage. Concrètement, il s'agit de sensibiliser tous les habitants à composer le 17 en cas de flagrant délit, de déclenchement d'alarme, de personnes douteuses, etc. et plus généralement, par le biais de référents, de faire circuler le partage d'information sur ces atteintes aux biens ».

Monsieur MEUR indique que la commune va tenter de mettre en place ce dispositif à travers un quadrillage du territoire en 4 zones. La difficulté sera de trouver les référents capables de véhiculer l'information.

Madame PUJOL reste réticente à l'implantation de la vidéosurveillance sur le territoire communal et estime qu'il existe d'autres moyens pour résoudre les problématiques rencontrées.

Délibération 2013D16

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de développement et de modernisation du dispositif de vidéosurveillance installé sur la commune,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif est concluante et a permis d'apporter une aide importante dans l'instruction des procédures, par le biais de la consultation régulière des images par la gendarmerie,

CONSIDERANT le besoin de compléter la première phase par 2 caméras en centre-ville, notamment au regard de la montée constatée de faits relatifs aux atteintes à la sécurité des personnes et des biens et aux besoins spécifiques de ces lieux,

CONSIDERANT, qu'à ce titre, les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **la majorité**,

2 abstentions (P. GUYMARD, V. PUJOL)

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéosurveillances existant,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des partenaires financeurs, les subventions les plus élevées, à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents correspondants.

Décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 2012DM307 : Fourniture et livraison de produits d'entretien – Marché à bons de commande *Marché attribué à la société DAUGERON à LA GENEVRAYE (77) pour un montant selon bordereau des prix.*
- 2012DM308 : Réhabilitation et extension de la Halle de la Croix Saint Jacques / Lot n°3: Couverture - Avenant n°1 *Avenant au marché signé avec la société UTB à PANTIN (93) pour un montant de + 2 237€ H.T.*
- 2012DM309 : Contrat d'assurance garantissant les obligations statutaires - Personnel communal (maladie décès maternité accident du travail agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC *Marché attribué au Cabinet GRAS SAVOYE à PUTEAUX (92).*
- 2012DM311 : Organisation d'un séjour à CERNIEBAUD, chalet de la HAUTE-JOUX/SAINT SORLIN dans le JURA (39) proposé par le service enfance du 2 au 8 mars 2013.
- 2012DM312 : Organisation d'une classe transplantée par l'école élémentaire Ambroise Paré pour 2 classes : Séjour Cinéma à RETOURNAC (43).
- 2013DM01 : Organisation de 3 sorties pédagogiques (type classe transplantée) par l'école élémentaire Ambroise Paré pour 3 classes de CE1 (Cité des Sciences, Galerie de l'évolution, Zoo de Thoiry).
- 2013DM02 : Organisation de 3 sorties pédagogiques (type classe transplantée) par l'école élémentaire des RENONDAINES (Découverte culturelle, Musée Quai Branly, Spectacle PILI-PILI, Zoo de Thoiry).
- 2013DM03 : Organisation d'une classe transplantée par l'école élémentaire Ambroise Paré pour 2 classes : Séjour à LONDRES
- 2013DM2004 : Organisation de 3 sorties pédagogiques (type classe transplantée) par l'école élémentaire Ambroise Paré pour 2 classes de CP (Découverte culturelle, Musée du Louvres, Musée Quai Branly, Musée Guimet).
- 2013DM05 : Rénovation de la toiture de la salle de boxe située à l'Escale *Marché attribué à la société CHAPELEC à VILLENEUVE LA GARENNE (92) pour un montant de 30 491,80€ H.T.*

QUESTIONS DIVERSES

Madame PUJOL demande auprès de qui, il est possible de se renseigner pour avoir des informations concernant les fournisseurs de fluides, gaz, électricité, etc...En effet, nous recevons de plus en plus de publicité pour des fournisseurs autres que les opérateurs historiques et il est difficile d'établir des comparatifs. La commune ou ses services sont-ils compétents ?.

Monsieur MEUR propose de s'orienter vers les associations de consommateurs ou vers l'ADEME.

Monsieur VINOLES met en garde contre les propositions trop alléchantes mais qui ne le sont pas toujours dans les faits. D'autre part, la comparaison est difficile car chaque client possède un contrat différent établi sur des critères propres (ancienneté, etc.).

Intervention du public : La police municipale effectue-t-elle toujours des rondes de surveillance sur la commune ? Cela découragerait peut-être d'éventuels cambrioleurs. L'intervenante déclare par ailleurs qu'elle vient d'être victime d'une tentative de cambriolage, il y a quelques heures.

Monsieur MEUR répond que le service est constitué de 4 agents qui effectuent régulièrement des rondes, participent à des opérations de surveillances avec la gendarmerie mais elle ne peut avoir vocation à garantir en permanence la sécurité des biens et des personnes. Cela est du ressort de l'Etat.

Intervention du public : Est-il possible d'accroître les effectifs de la police municipale ?

Monsieur MEUR répond que ce n'est pas envisageable. La commune doit accomplir ses missions de service public à budget restreint et tout n'est pas possible.

Question du public : Concernant les rythmes scolaires, il est vrai que tous les enseignants ne sont pas favorables à la réforme mais c'est surtout sur les modalités de mise en œuvre que des inquiétudes existent mais pas sur le bien-fondé et la nécessité de revoir le rythme scolaire des enfants. Il faut veiller à ce que ce temps, passé hors de la classe ne soit pas détérioré. Il faut donc, évidemment, une concertation. Un calendrier est-il déjà envisagé, quels seront les partenaires conviés, selon quelles échéances ?

Monsieur DELATTRE répond que des réunions dédiées seront organisées et que le début de la concertation interviendra avant juin. Le calage et la périodicité de ces réunions ne sont pas encore établis.

Madame PUJOL rappelle que la collectivité a déjà travaillé sur un rythme de 4,5 jours, avec les cours le mercredi matin et que cela fonctionnait bien.

Monsieur DELATTRE rappelle qu'il sera également nécessaire de travailler sur le projet éducatif territorial et sur l'organisation générale. Cependant, cela ne changera pas le rythme de l'enfant qui, aujourd'hui, par nécessité, entre dans l'accueil collectif le matin dès 7h00 et en repart à 19h00. Celui-là subira les mêmes contraintes, malgré la réforme.

Intervention du public : La situation géographique, en Ile-de-France, accentue ce phénomène. C'est le rythme des parents qu'il faudrait, à terme, modifier pour que la réforme soit bénéfique pour les enfants.

Madame BERCHON remarque que l'expérience de LA VILLE DU BOIS, il y a quelques années, sur le temps scolaire à 4,5 jours, a été bénéfique pour les enfants et appréciée des enseignants.

Monsieur DELATTRE indique que la fréquentation des accueils de loisirs a progressé de 61% en 5 ans.

Madame PEUREUX rappelle que le vernissage du salon des artistes locaux aura lieu le vendredi 15 février 2013 à 19h00.

Aucune autre question n'est formulée, la séance est close à 20h40

Le Maire
Jean-Pierre MEUR.